

Séance du Conseil communal du 15 juillet 2014.

Présents : Mme de Coster-Bauchau, Bourgmestre;
M. Devière, Conseiller, qui assure la présidence de l'Assemblée;
MM. Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet et Mme Olbrechts-van Zeebroeck, membres du Collège communal;
MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Botte, Mme Martin, MM. Dewilde, Eggermont, Renoirt, Lenaerts et Mme Smets, Conseillers.

M. Stormme, Directeur général.

Excusées : Mmes de Halleux et van Hoobrouck d'Aspre.

Séance ouverte à 18h30'.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 24.06.2014)°

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 24 juin 2014; Entendu l'exposé de Monsieur le Président; Par 20 voix pour et une abstention (Monsieur Magos) DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 24 juin 2014 tel qu'il est proposé.

1. Travaux publics : (TP2012/076) Réaménagement de l'éclairage public sur le nouveau parking communal sis rue du Pont-au-Lin (dossier GREZ TR 150256) – Nouveau projet : approbation – Marché de fournitures à passer – Choix du mode de passation de marché.

Le Conseil, en séance publique, Vu la demande de convocation du Conseil communal par plus d'un tiers des conseillers communaux; Considérant l'importance de réaliser le projet d'éclairage du parking communal avant l'hiver; *Vu l'urgence sollicitée par le Collège communal lors du Conseil du 24 juin 2014 compte tenu notamment, d'une part, de l'importance de réaliser le projet d'éclairage du parking avant l'hiver afin d'assurer la sécurité des élèves de l'école Fernand Vanbever, et, d'autre part, de la subvention octroyée par la Province du Brabant wallon, laquelle pourrait être perdue par la commune en cas de non réalisation de ce projet dans les délais requis; Vu le refus de cette dernière par plus d'un tiers des membres présents au regard du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-24; u le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3; Vu la nouvelle loi communale en son article 135 § 2; Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services; Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics; Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS; Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10; Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) notamment sur le territoire de la commune; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3; Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif; Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2010 par laquelle la Commune mandate ladite intercommunale comme centrale de marchés pour les travaux de pose, en décidant notamment :*

- de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, et ce, pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :
 - Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
 - Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché;
- qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations et/ou projet d'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune de Grez-Doiceau est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service d'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient; Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public; Revu sa délibération du 05 juin 2012 décidant notamment :

- d'approuver, dans le cadre de l'appel à projets en matière de sécurité routière, d'éclairage public et d'aménagement d'espaces publics lancé par la Province du Brabant wallon, le projet d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking communal sis rue du Pont-au-Lin, pour le montant global estimatif de **46.850,37 €** comprenant les frais exposés par l'intercommunale SEDILEC, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et la TVA;
- de confier à l'intercommunale l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution dudit projet;
- pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale-GRD en sa qualité de centrale de marché;
- d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché de fournitures à acquérir au montant estimatif de 24.698,03 € HTVA (soit 29.884,62 € TVAC), tels que présentés par l'intercommunale;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de fournitures à acquérir, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes; Considérant la volonté de la commune d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux, par l'aménagement de l'éclairage public sur le nouveau parking communal sis rue du Pont-au-Lin; Vu l'arrêté du Collège provincial du 20 septembre 2012 accordant une subvention d'un montant de 25.554,81 € à la commune de Grez-Doiceau, à titre d'intervention dans les frais de placement d'un éclairage public sur le nouveau parking communal et l'accès à la Maison communale; Considérant que le projet n'a pu aboutir eu égard à de nombreux retards administratifs ainsi qu'aux modifications de la législation en matière de marchés publics; Considérant qu'une prolongation de délai a été sollicitée auprès de la Province du Brabant wallon; Vu le premier projet de ORES ASSETS réceptionné le 19 avril 2013 par l'administration communale; Vu le second projet établi par ORES ASSETS, transmis à l'Administration en date du 13 juin 2014 et réceptionné le 18 juin 2014, projet non couvert par l'obligation de service public, dont l'estimation des travaux de pose et de fournitures requis pour la réalisation du projet s'élève à **46.886,11 € TVAC**; Vu l'avis de légalité sollicité le 19 juin 2014 et rendu favorable par le Directeur financier le même jour; *Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 24 juin dernier, le Collège communal – dans le souci de réserver une suite rapide à la demande d'ORES réceptionnée le 18 juin 2014, pour permettre la réalisation de l'éclairage du parking de l'école de Grez-centre avant l'hiver – avait sollicité l'urgence, ce que la minorité avait, alors, refusé, en invoquant le motif « d'urgences trop fréquentes, ce dossier devant être prêt depuis longtemps »; Considérant, dès lors, que la convocation expresse du Conseil communal, pour*

la séance de ce jour, décidée par une partie de la minorité, démontre concrètement le bien fondé de la sollicitation de l'urgence par le Collège lors du Conseil du 24 juin 2004, l'objet précis de ladite convocation étant précisément le même que celui dont le caractère urgent avait été contesté; Considérant que le marché de fournitures à passer dans le cadre du projet communal et pour lequel ORES ASSETS a reçu mandat, se caractérise principalement comme suit :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau;
- Objet du marché : Acquisition de matériel d'éclairage public nécessaire à la réalisation du projet communal;
- Montant estimatif global de la dépense à approuver : 28.134,75 € HTVA, soit 34.043,05 € TVAC;

Considérant que le montant estimé de ce marché de fournitures s'élève à 28.134,75 € HTVA, soit un montant inférieur au seuil de 85.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite «du faible montant»; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense globale d'investissement sont inscrits et disponibles sous l'article 10404/725-60:20120005.2014 du service extraordinaire du budget 2014; Entendu l'exposé de Monsieur Clabots ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau, de Madame Martin, de Monsieur Cordier, de Monsieur Magos, de Monsieur Lenaerts, de Monsieur Pirot, de Monsieur Barbier, de Monsieur Devière, de Monsieur Jonckers et de Monsieur Tollet; Considérant que Monsieur Devière dépose un amendement au projet de délibération soumis par une partie de la minorité au Conseil communal du 15 juillet 2014, que cet amendement vise à insérer 4 paragraphes supplémentaires dans le projet déposé ; qu'il fait l'objet d'un vote préalable sur sa prise en considération et recueille les suffrages suivants : 12 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, Tollet, Botte, Eggermont et Lenaerts), 6 voix contre (MM. Barbier, Clabots, Cordier, Feys, Magos et Renoirt) et 3 abstentions (Mme Martin, M. Dewilde et Mme Smets); que dès lors l'amendement déposé est approuvé de sorte que les 4 paragraphes formant l'amendement sont insérés dans le projet initialement déposé, en caractères italiques permettant de les identifier; Considérant qu'il est ensuite procédé à un vote sur l'ensemble du projet amendé; Après en avoir délibéré; par 18 voix pour (Mme de Coster-Bauchau, MM. Devière, Pirot, Jonckers, Coisman, Mme Vanbever, M. Jacquet, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Barbier, Clabots, Tollet, Cordier, Feys, Magos, Botte, Eggermont, Renoirt, et Lenaerts) et 3 abstentions (Mme Martin, M. Dewilde et Mme Smets); DECIDE : Article 1 : d'approuver, dans le cadre de l'appel à projets en matière de sécurité routière, d'éclairage public et d'aménagement d'espaces publics lancé par la Province du Brabant wallon, le nouveau projet définitif d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking communal sis rue du Pont-au-Lin, pour le montant global estimatif de **46.886,11 € TVAC**, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché de fournitures à acquérir au montant estimatif de 28.134,75 € HTVA (soit 34.043,05 € TVAC), tels que présentés par ORES ASSETS. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de fournitures à acquérir, sur base de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Article 4 : dans le cadre des travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à ETEC, entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative du Brabant wallon, chargé du suivi des travaux notamment pour la commune de Grez-Doiceau, contrat conclu par ORES ASSETS en date du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de trois ans. Article 5 : de confirmer, pour le surplus et pour autant que de besoin, les décisions prises par le Conseil communal en séance du 05 juin 2012. Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, pour toutes dispositions à prendre. Article 7 : de transmettre la présente

délibération à l'autorité subsidiaire, la Province du Brabant wallon, Service du Développement territorial, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.

Séance levée à 19h40'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,